

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS

ARRETE TEMPORAIRE

N°2023 - 07932

**« FETE DU PRINTEMPS SUR LA PLACE JACQUES CHIRAC
LES BORDS DES BERGES ET LE PONT DU CANAL DE
L'OURCQ LE SAMEDI 08 AVRIL 2023
DE 11 HEURES A 18 HEURES »**

Vu, la Loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1, et suivants, et l'article L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L 511-1 et L 511-2,

Vu, l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

Vu, l'arrêté municipal n° 2017/PM17-00719 en date du 01 mars 2017 réglementant la consommation d'alcool sur la voie publique,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière, modifié,

Vu, l'arrêté n°2020 - 04650 du 21 juillet 2020 portant délégation de fonction dans le domaine de la Police Municipale,

Vu, le Code de la Santé Publique et son article R 623-2,

Vu, le Code de la Route, notamment l'article R 417-10,

Considérant, que la ville de Villeparisis organise la fête du Printemps sur la place Jacques Chirac, les bords des berges et le pont du canal de l'Ourcq le samedi 08 avril 2023 de 11 heures à 18 heures,

Considérant, qu'il convient de prendre les mesures pour préserver la sécurité des personnes dans le cadre de rassemblement festif,

Accusé de réception en préfecture
N°2023-04650-2023-0514-00514-2023-0514-AR
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

Considérant, qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation sur une partie des places de stationnement situées place Jacques Chirac,

Considérant, qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre les mesures nécessaires à la protection de la santé de la population,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de la Fête du Printemps qui se réalisera le samedi 08 avril 2023 de 11 heures à 18 heures sur la place Jacques Chirac, les bords des berges et le pont du canal de l'Ourcq, une interdiction d'arrêt et de stationnement sera mise en place sur une partie des emplacements du parking de la Place Jacques Chirac.

ARTICLE 2 :

Les places de stationnement situées sur la partie gauche de la place Jacques Chirac au droit de l'allée centrale seront neutralisées et réservées aux animations à partir du vendredi 08 avril 2023 à 13 heures jusqu'au samedi 08 avril 2023 à 22 heures.

Onze places de stationnement situées sur la partie droite de la Place Jacques Chirac au droit de l'allée centrale seront neutralisées. Neuf places de stationnement pour les véhicules des animations, du service Evènementiel et deux places de stationnement seront réservés aux personnes à mobilité réduite à partir du vendredi 08 avril 2023 à 13 heures jusqu'au samedi 08 avril 2023 à 22 heures.

ARTICLE 3 :

Pour matérialiser l'interdiction, la signalisation réglementaire sera mise en place en amont et maintenue durant toute la manifestation. Des blocs bétons et barrières de police seront posés et retirés par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 :

De nombreuses animations et des activités de plein air seront proposées sur la place Jacques Chirac, les bords des berges et sur le pont du canal de l'Ourcq.

Ateliers manuels :

- Création de refuges (hérisson ou chauve-souris) par le CTM
- Réalisation de bombes à graines (prairies fleuries) par Damien, animateur jardinier de la Ville
- Création d'instruments de musique en éléments recyclés, par Antoine Cantin du conservatoire municipal

Ateliers pédagogiques :

- Fresque du climat (format quizz) par L'association Les Ciboulettes
- Expériences sur le réchauffement climatique et les énergies renouvelables par Les Savants Fous
- Stand de découverte de la cuisine végétale et dégustation de gaufres végétales par Les Ciboulettes
- Expériences sur les énergies renouvelables par Les Savants Fous
- Camion d'animation du SIGIDURS sur les déchets
- Expériences sur l'eau par le SEDIF
- Ferme pédagogique avec ateliers traite et fabrication de beurre avec La ferme Roz'amis
- Expériences sur la pollution du sol par Les Petits Débrouillards
- Stand d'information et de sensibilisation par la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)

Accusé de réception préfecture
07121793144-20230405-PM23_07732-AR
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

Animations :

- Spectacle en déambulation « Trio de l'eau » par Acta Fabula
- Jeux en bois et jeux thématiques par la Ludothèque
- Canoë-Kayak sur le canal par l'association Sport Jeunes Vacances
- « Le carrousel éclaté : les animaux » par le Théâtre La Toupine
- Stand découverte de l'apiculture et dégustation de miel avec l'apiculteur partenaire
- Micro trottoir par le service jeunesse, le CMJ et les jeunes de la MDJ

Restauration :

- Food truck de glaces artisanales locales : Sweet Molly
- Stand Eywa traiteur (tartines salées et crêpes)

ARTICLE 5 :

Les services de la collectivité installeront les stands et le matériel des ateliers et animations à compter du samedi 08 avril 2023 à partir de 08 heures sur la place Jacques Chirac, les bords des berges et sur le pont du Canal du canal de l'Ourcq. Le démontage des animations se réalisera à la clôture de la manifestation, le samedi 08 avril 2023. En cas d'inaccessibilité des berges, l'ensemble des stands et matériel pourra être installé sur la place Jacques Chirac.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les bruits et nuisances sonores engendrées par la fête du Printemps sont ponctuelles et autorisées par le présent arrêté.

ARTICLE 7 :

L'exploitant de restauration rapide devra respecter les mesures suivantes :

La vente de boissons en bouteille en verre est interdite. Des contenants recyclables seront utilisés pour des raisons de sécurité et de salubrité.

ARTICLE 8 :

La voie de bus place Jacques Chirac sera neutralisée le temps de la manifestation. Des barrières de police seront mises en place à l'entrée et à la sortie de la voie de circulation. Elles seront ouvertes par les agents de surveillance de la voie publique afin de faciliter la circulation des lignes de transports publics 17, 18 et 21 selon la fréquence des passages. Par dérogation aux prescriptions ci-dessus, la voie de bus pourra être utilisée par les véhicules d'intervention et de secours.

ARTICLE 9 :

L'alimentation électrique et les branchements pour les divers stands devront répondre aux normes en vigueur et devront faire l'objet d'un usage normal (respect de la puissance) et demeurer hors d'atteinte du public.

ARTICLE 10 :

La municipalité devra suspendre la manifestation sur la place Jacques Chirac, les bords des berges et le pont du canal de l'Ourcq si les conditions météorologiques risquent de compromettre la sécurité du public et des participants notamment en cas d'orage ou de vents violents. L'ensemble du public devra être évacué immédiatement.

ARTICLE 11 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Les véhicules contrevenants à l'article 1 seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417-10 /II/ 10^{ème} alinéa du Code de la Route

Accusé de réception en préfecture
077321770544-20230405-PM23_07732-AR
Date de réimpression : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

ARTICLE 12 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE13 :

Ampliation :

Madame la Directrice générale des Services

Monsieur le Directeur de la police Municipale

Monsieur le Directeur des services Techniques

Madame la Directrice du service Evènementiel et vie Associative

Madame la Responsable du service Evènementiel

Monsieur le Commissaire Central de la Circonscription d'Agglomération de Villeparisis

Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis

Monsieur le Directeur de la Société de transports publics KEOLIS.

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 30 mars 2023

**Le Maire Adjoint chargé de la Police Municipale
et de la Médiation Citoyenne**

Michel COULANGES



